

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 331/02

ÉFAI – 020722 – EUR 44/054/02

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / MENACES DE MORT / MAUVAIS TRAITEMENTS

TURQUIE

Ridvan Olcasöz (h), scrutateur du DEHAP
Fahri Kini (h), scrutateur du DEHAP
Semsettin Solhan (h), scrutateur du DEHAP
Ramazan Akman (h), scrutateur du DEHAP
Salahattin Örnek (h), habitant du village de Kiziltepe, département de Mardin
Savas Yildiz (h), habitant du village de Kiziltepe, département de Mardin
Alaatin Ari (h), habitant du village de Bugday, département de Mardin
ainsi que d'autres villageois du département de Mardin

Londres, le 8 novembre 2002

Selon les informations recueillies par Amnesty International, des gendarmes et des protecteurs de village du département de Mardin, dans le sud-est de la Turquie, ont brutalisé et menacé les personnes dont le nom figure ci-dessus, qui sont des sympathisants et des membres du *Demokratik Halk Partisi* (DEHAP, Parti démocratique du peuple), une formation politique kurde légale. Ces mauvais traitements et ces tentatives d'intimidation, qui ont débuté à l'occasion des élections législatives du 3 novembre et se sont poursuivis les jours suivants, visaient manifestement à dissuader les électeurs de voter en faveur des partis politiques kurdes légaux. D'autres villageois de la région pourraient également être la cible de menaces et de violences.

Le jour du scrutin, Ridvan Olcasöz, Fahri Kini, Semsettin Solhan et Ramazan Akman auraient été roués de coups par des protecteurs de village – des miliciens recrutés parmi les villageois, payés et armés par les autorités pour combattre le *Kürdistan İşçi Partisi Partiya Karkeren Kürdistan* (KADEK, Congrès pour la liberté et la démocratie au Kurdistan), groupe illégal armé précédemment connu sous le nom de *Partiya Karkeren Kurdistan* (PKK, Parti des travailleurs du Kurdistan) – dans les environs de Yüceli, à Kiziltepe, dans le département de Mardin. Ces quatre hommes étaient des scrutateurs du DEHAP. Tous ont dû recevoir des soins à l'hôpital pour les blessures qui leur avaient été infligées.

Le 4 novembre, Salahattin Örnek et Savas Yildiz, deux villageois de la même région, auraient également été frappés par un groupe de protecteurs de village. Le 7 novembre, les deux hommes auraient de nouveau été maltraités par le même groupe de miliciens, et auraient dû être conduits à l'hôpital public de Kiziltepe pour y recevoir des soins.

Alaatin Ari, un habitant du village de Bugday, dans le département de Mardin, aurait été menacé de mort par des gendarmes de la région après s'être entretenu avec les membres d'une délégation de scrutateurs venue de Norvège peu avant les élections. Il s'était plaint que des gendarmes avaient exercé des pressions sur des villageois de la région afin de les amener à voter pour le *Milliyetçi Hareket Partisi* (MHP, Parti de l'action nationale), mouvement nationaliste d'extrême droite, plutôt que pour le DEHAP. Depuis lors, des gendarmes se seraient présentés dans le village à deux reprises et auraient cherché à savoir où il se trouvait. Par ailleurs, il a reçu des appels téléphoniques anonymes au cours desquels il a été menacé de mort en ces termes : « *arrête ça, ou nous allons te tuer* ».

INFORMATIONS GÉNÉRALES

En Turquie, les partis politiques kurdes légaux sont harcelés quotidiennement par les autorités ; certains ont été frappés d'interdiction tandis que d'autres ont été menacés de subir le même sort. Certains de leurs sympathisants et de leurs membres ont été victimes de torture, de « disparitions », voire d'homicides.

Le *Demokratik Halk Partisi* (DEHAP, Parti démocratique du peuple) est une coalition qui regroupe trois partis, le principal étant le *Halkin Demokrasi Partisi* (HADEP, Parti démocratique populaire), qui a succédé à deux partis interdits pour « *séparatisme* » par les autorités. Bien que le HADEP soit opposé à l'usage de la violence à des fins politiques, il est considéré dans certains milieux comme l'« *aile politique* » du *Kürdistan İşçi Partisi Partiya Karkeren Kürdistan* (KADEK, Congrès pour la liberté et la démocratie au Kurdistan), groupe illégal armé précédemment connu sous le nom de *Partiya Karkeren Kurdistan* (PKK, Parti des travailleurs du Kurdistan).

Les membres du HADEP, dans le sud-est de la Turquie, risquent fort d'être arrêtés, harcelés et menacés de mort par les forces de sécurité. Amnesty International a reçu des informations selon lesquelles certains d'entre eux avaient été torturés ou soumis à d'autres formes de mauvais traitements en détention. Le 25 juin 2001, deux représentants de la section du HADEP de la ville de Silopi, Serdar Tanis et Ebubekir Deniz, ont « disparu » après avoir s'être rendus dans des locaux de la gendarmerie (voir l'AU 26/01, EUR 44/007/02 du 30 janvier 2001 et ses mises à jour, EUR 44/007/01 du 26 février 2001 et EUR 44/019/01 du 29 mars 2001). On ignore toujours ce qu'il est advenu de ces deux hommes.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

- dites-vous préoccupé par les informations selon lesquelles Ridvan Olcasöz, Fahri Kini, Semsettin Solhan, Ramazan Akman, Salahattin Örnek et Savas Yildiz ont été brutalisés par des protecteurs de village dans les environs de Yüceli, à Kiziltepe, dans le département de Mardin ;
- faites part de votre inquiétude pour la sécurité d'Alaatin Ari, qui aurait été menacé de mort dans le village de Bugday, dans le département de Mardin, et exhortez les autorités à prendre immédiatement des mesures afin d'assurer sa protection ;
- dites-vous inquiet à l'idée que des habitants du département de Mardin pourraient être soumis à des violences par des protecteurs de village ou des membres de la gendarmerie à la suite des élections législatives du 3 novembre, et rappelez au gouvernement que la Turquie, en tant qu'État partie à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), est tenue de respecter les dispositions de cet instrument, notamment l'article 3, dont la teneur est la suivante : « *Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants* » ;
- exhortez les autorités à ouvrir une enquête exhaustive et impartiale sur l'ensemble de ces allégations et à veiller à ce que les responsables présumés soient déférés à la justice.

APPELS À :

Ministre de l'Intérieur :

Içisleri Bakani
Içisleri Bakanligi
06644 Ankara, Turquie

Télégrammes: Içisleri Bakani, Ankara, Turquie

Fax : + 90 312 418 17 95

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

Chef d'état-major de la gendarmerie :

General Mehmet Sener Eruygur
Jandarma Kuvvetleri Komutanligi
Bakanliklar
Ankara, Turquie

Télégrammes : Chief of Staff of the Gendarmerie, Ankara, Turquie

Fax : + 90 312 418 9208

Formule d'appel : *Dear General, / Mon Général,* (si c'est un homme qui écrit) **ou** *Général,* (si c'est une femme qui écrit)

Préfet du département de Mardin :

Mardin Valisi
Mardin Valiligi
Mardin, Turquie

Télégrammes : Governor, Mardin Province, Mardin, Turquie

Courrier électronique : mardinvaligili@mardin.gov.tr

Formule d'appel : *Dear Governor, / Monsieur le Préfet,*

COPIES À :

Ministre d'État chargé des Droits humains :

Ali Dogan
Office of the Prime Minister
Basbakanlik
06573 Ankara, Turquie

Fax : + 90 312 417 04 76

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Turquie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 20 DÉCEMBRE 2002, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*